

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017
Département de la Manche
-o-
Arrondissement d'AVRANCHES
-o-
Canton de BRÉHAL
-o-
Commune de BREHAL
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du 23 octobre 2017
-oOo=-

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2017
Date d'affichage de la réunion : 17 octobre 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoint au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, DESLANDES Philippe, SIMON-BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, GERVAIS Caroline, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude, FOUBERT Philippe et MASSON Carmen, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame AVISSE Brigitte à Madame JORE Danièle
Madame LECOMPTE Magali à Monsieur GOBE Patrice

Absente excusée : Madame HENNEQUIN Manon

Absent : Monsieur CHEVRIER Benoît

Secrétaire de séance : Madame Danièle JORE, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 27.10.2017

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande qu'une question soit retirée de l'ordre du jour :

- **Contrat de Pôles de services : Approbation du contenu du Contrat avec le Conseil Départemental de la Manche.**

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Délibération n° 2017-154

Aménagement et sécurisation du carrefour central de Saint Martin – Validation du nouveau plan de circulation

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, explique que la commission Environnement et Cadre de Vie, réunie en session élargie le 27 septembre 2017, a dressé un diagnostic du nouveau plan de circulation du carrefour central de Saint Martin.

Il rappelle que cet aménagement a été accompagné de mesures liées à la sécurité du carrefour dans l'intérêt général.

La commission Environnement et Cadre de Vie propose d'apporter les modifications suivantes au projet initial :

- ✓ Inversion du sens unique de la rue de Pontesrocs. De fait, il sera possible de tourner vers Coudeville -Plage depuis le carrefour central.
- ✓ Mise en sens unique de la rue Gontran d'Ouest vers l'Est, avec un aménagement du stationnement des deux côtés de la voie et un cheminement pour les piétons.

Le sens de circulation de la rue du Rouge reste en l'état.
Après avoir pris connaissance du projet,
Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc ROBINE,
Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DESLANDES,
Entendu l'exposé de Monsieur Yannick BESCHER,
Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane STIL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 2 voix contre,

APPROUVE le plan de circulation proposé par la commission Environnement et Cadre de Vie dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour central de Saint Martin,
PRECISE que les travaux supplémentaires de la rue Gontran devront faire l'objet d'un chiffrage et d'une programmation pour l'année 2018.

Délibération n° 2017-155

Aménagement du Centre Bourg – Tranche 2 – le Bourg, place du Maréchal Leclerc, place de l'Ancienne Forge – Effacement du réseau éclairage public – Modification de la délibération référencée n°2017-126 en date du 30 juin 2017

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, explique que l'étude de l'effacement du réseau éclairage public concernant l'aménagement du Centre Bourg – Tranche 2 – le Bourg, place du Maréchal Leclerc, place de l'Ancienne Forge a évolué. En effet, le SDEM50 a tenu compte de la demande du Conseil Municipal d'intégrer dans le projet deux arbres à lumières sur la place du Maréchal Leclerc et la mise en place de points lumineux supplémentaires place du Commandant Godard et sur la Halle aux Grains. Les devis mettent en évidence un dépassement des montants estimés, il conviendra donc de délibérer à nouveau.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, présente au Conseil Municipal les estimations pour l'effacement du réseau d'éclairage public « le Bourg, - place du Maréchal Leclerc – place de l'Ancienne Forge ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 90 000 €.

Conformément au barème 2017 du SDEM, la participation de la commune de Bréhal s'élève à 57 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de l'effacement du réseau d'éclairage public « le Bourg, place du Maréchal Leclerc, place de l'Ancienne Forge ».

DEMANDE au SDEM50 que les travaux soient réalisés pour le 1^{er} mars 2018.

ACCEPTE une participation de la Commune de 57 600 €.

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget primitif 2017.

S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2017-126 en date du 30 juin 2017.

Délibération n° 2017-156

Adhésion au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex commune de Chérencé-le-Roussel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées en date du 07 juin 2017, demandant :

- Que la commune de Juvigny-les-Vallées, pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel adhère dès que possible au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) pour ses compétences obligatoires figurant à l'article 6.2 de ses statuts ;
- Que la commune de Juvigny-les-Vallées transfère au SDeau50 (au titre de l'article 6.3 des statuts du SDeau50) à compter du 31 décembre 2017 la totalité de la compétence « eau potable » de la commune de Juvigny-les-Vallées-périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel ;
- Que la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel devienne membre du CLEP Saint Hilaire, celle-ci étant déjà membre de ce CLEP pour les ex-communes de Chasseguey, la Bazoge et le Mesnil Rainfray.

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 26 juin 2017 validant la demande d'adhésion et de transfert de compétence de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 21 août 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande adhésion ;

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de compétence au SDeau50 de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel.

Délibération n° 2017-157

Adhésion au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) de la commune de Cerisy la Salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cerisy la Salle en date du 11 septembre 2017, demandant d'adhérer dès que possible au SDeau50 pour ses compétences générales figurant à l'article 6.2 de ses statuts ;

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 28 septembre 2017 validant la demande d'adhésion de la commune de Cerisy la Salle aux compétences de l'article 6.2 des statuts du SDeau50 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 28 septembre 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande adhésion ;

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la commune de Cerisy la Salle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion au SDeau50 de la commune de Cerisy la Salle.

Délibération n° 2017-158

Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) – Engagement de la Commune dans une démarche « zéro phyto »

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter une aide financière pour la réalisation de travaux relatifs à l'approvisionnement public en eau potable. Depuis le 1^{er} janvier 2016, pour qu'un maître d'ouvrage soit éligible à ces aides il doit respecter le critère rédigé ainsi : « le maître d'ouvrage et les communes bénéficiaires sont engagés dans une démarche avec un objectif « zéro phyto » pour les espaces publics dont ils assurent la gestion ». Cet engagement doit être justifié par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité maître d'ouvrage et de ses membres.

Considérant l'impact des produits phytosanitaires sur la santé et sur l'environnement ;

Considérant les intérêts que présentent la réduction voire l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires ;

Considérant le critère d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'impact financier que peut représenter l'absence ou la minoration de ces aides pour la réalisation de travaux liés à l'eau potable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la Commune s'engage dans une démarche avec un objectif « zéro phyto » pour les espaces publics dont il assure la gestion.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2017-159

Demande d'incorporation d'un conseiller municipal aux commissions municipales

Vu la délibération n° 2014-062 en date du 07 avril 2014 portant composition des commissions municipales de la commune de Bréhal,

Vu la demande de Madame Valérie COUPEL, Conseillère Municipale, sollicitant son intégration dans la commission Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de l'intégration de Madame Valérie COUPEL, Conseillère Municipale, dans la commission Urbanisme.

Délibération n° 2017-160

Budget Principal 2017 – Décision modificative n°4

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la délibération modificative suivante :

En dépenses d'investissement :

Article 020 – Dépenses imprévues	-	4 416,00 €
Article 10226 – Taxe d'aménagement	+	956,00 €
Article 2031 –Frais d'études	-	2 040,00 €
Article 2051 – Concessions et droits similaires	+	3 500,00 €

Article 2116 – Cimetières	-	7 000,00 €
Article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	-	12 000,00 €
Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+	11 000,00 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	+	10 000,00 €

Délibération n° 2017-161

Budget Principal 2017 – Admission d'une créance éteinte

Madame la Trésorière de Granville informe la Commune qu'une créance est éteinte du fait qu'un redevable fait l'objet d'un plan de Rétablissement Personnel Homologué par le Tribunal d'Instance ou d'une insuffisance d'actif prononcée dans le cadre de la procédure de surendettement ou collective.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 783,82 €.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, propose d'admettre en créance éteinte la somme de 783,82 € selon les états transmis le 23 août 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créance éteinte –article 6542- la somme de 783,82 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n° 2017-162

Budget Annexe du Service Assainissement 2017 – Admission d'une créance éteinte

Madame la Trésorière de Granville informe la Commune qu'une créance est éteinte du fait qu'un redevable fait l'objet d'un plan de Rétablissement Personnel Homologué par le Tribunal d'Instance ou d'une insuffisance d'actif prononcée dans le cadre de la procédure de surendettement ou collective.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 1 311,92 €.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, propose d'admettre en créance éteinte la somme de 1 311,92 € selon les états transmis le 23 août 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créance éteinte –article 6542- la somme de 1 311,92 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n° 2017-163

Marché public de travaux pour le réaménagement du Centre Bourg – Tranche n° 2 – Avenant n° 1

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise ALLEZ et Cie adjudicataire du lot n°5 du marché de travaux pour le réaménagement du Centre Bourg – Tranche n° 2, en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2016-089 du 26 juin 2017,

Vu la délibération n° 2015-032 du Conseil Municipal du 30 mars 2015 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres en date du 23 octobre 2017,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n°5 avec prestations supplémentaires : illumination de l'église
Attributaire : **Entreprise ALLEZ et Cie**, 27 rue Danielle Casanova 75001 PARIS
Marché initial du 26 juin 2017 - montant : **86 687,60 € HT**
Avenant n° 1 – Montant : **12 845,70 € HT**
Nouveau montant du marché : **99 533,30 € HT**
Objet :
- Travaux de sonorisation avec fournitures d'un équipement de diffusion
- Mise en œuvre d'une armoire de commande électrique commune à tous les équipements
- Fourniture et pose d'un départ de l'éclairage de l'église indépendant
Détail dans devis entreprise référencés DVAX17100065, DVAX1710006526 et DVAX1710006560.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération n° 2017-164

Marché public de travaux pour l'aménagement d'une voie verte – Mise au point du marché

Vu le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2017, et notamment le procès-verbal d'attribution du marché,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la mise au point du marché public de travaux pour l'aménagement d'une voie verte selon les modalités suivantes qui modifient et complètent la délibération n°2017-143 en date du 25 septembre 2017 :

Programme : **Marché public de travaux pour l'Aménagement d'une voie verte**
Lot unique
Entreprise retenue : **SARL LEHODEY TP**
Montant HT du marché : **227 647.50 €**
Composé de deux tranches :
Tranche ferme : **136 882.50 € HT**
Tranche conditionnelle : **90 765.00 € HT**

PRECISE que les travaux seront réalisés sur deux exercices budgétaires et décomposés de la manière suivante :

- Budget principal 2017 - Section d'investissement – Article 2315 - Opération Voie Verte : 150 000 € HT
- Budget principal 2018 - Section d'investissement – Article 2315 - Opération Voie Verte : 77 647,50 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Dépenses en seront inscrites au chapitre 2315 – Section d'investissement – Budget Principal 2017 et 2018.

Délibération n° 2017-165

Chemin de la Clairette – Dénomination de la rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination du Chemin de la Clairette,

Monsieur le Maire propose de nommer cette rue au nom de Monsieur André CLEMENT, Maire de la Commune de 1989 à 1995.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 abstention,

ADOpte la dénomination « rue André CLEMENT ».

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

Délibération n° 2017-166

Vente de parcelles rue de Scissy – Accord de principe

Vu l'article L 221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant que les parcelles cadastrées section AC n°829 et n°832 constituent, dans les faits, un délaissé du domaine privé de la commune de Bréhal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la vente des parcelles cadastrées section AC n°829p (environ 71 m²) et n°832 (6 m²) au propriétaire de la parcelle AC n°843 p au prix de 135€/m².

PRECISE que les frais de bornage seront à la charge du vendeur.

DONNE son accord de principe à la vente des parcelles cadastrées section AC n°829 et n°832, rue de Scissy,

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au bornage des parcelles cadastrées section AC n°829 et n°832,

PRECISE que la vente définitive des dites parcelles fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à Coudeville-sur-Mer.

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2017-167

Modification de la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 en date du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié, en date du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (applicable au cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du patrimoine),

Vu la délibération n°2016-081, du 25 avril 2016, modifiée, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 06 octobre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies dans la délibération du Conseil municipal n°2016-081, en date du 25 avril 2016, modifiée, au cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis par la délibération du Conseil municipal n°2016-081, en date du 25 avril 2016, modifiée.

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

La présente délibération annule et remplace partiellement les délibérations susvisées relatives au régime indemnitaire existant dans la collectivité pour les cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP.

Informations et questions diverses :

Madame Carmen MASSON, Conseillère Municipale, demande que des poubelles de ville supplémentaires soient installées dans le Centre Bourg.

Madame MASSON demande qu'un effort soit fait sur la propreté des toilettes publiques.

Madame MASSON demande que le radar pédagogique de l'entrée de Saint Martin de Bréhal soit déplacé.

Madame MASSON réitère sa demande de réfection de chaussée au lotissement le Clos du Moulin à Vent.

Monsieur Stéphane STIL, Conseiller Municipal, insiste sur la participation des conseillers municipaux à la cérémonie du 11 novembre.

Monsieur STIL demande des informations sur la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a reçu aucune directive pour le moment.

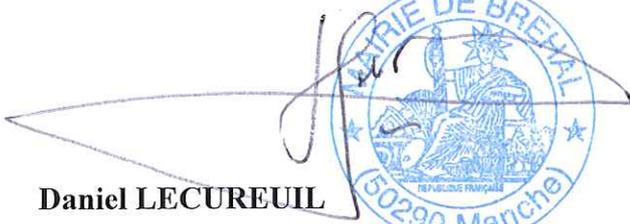
Monsieur Patrice GOBE, Conseiller Délégué, informe le Conseil Municipal des travaux engagés au gymnase Daniel Costantini et des manifestations du Téléthon.

Monsieur Yannick BESCHER, Conseiller Délégué, demande que des actions de prévention soient engagées par la police municipale au regard des stationnements gênants dans la rue du Bocage.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint, fait un point sur les travaux du Centre Bourg, de la voie verte et de l'effacement des réseaux avenue de Saint Martin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,


Daniel LECUREUIL

La secrétaire de séance,


Danièle JORE

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicite, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.